

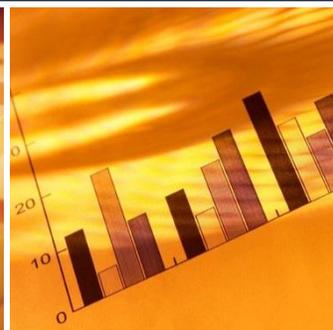
# Programmes culturellement adaptés ou *statu quo*? Une méta-analyse de l'efficacité des programmes de traitement chez les délinquants autochtones

Par Leticia Gutierrez, Nick Chadwick et  
Kayla A. Wanamaker

RAPPORT DE RECHERCHE : 2017-R016

DIVISION DE LA RECHERCHE

[www.securitepublique.gc.ca](http://www.securitepublique.gc.ca)



BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉILIENT



Sécurité publique  
Canada

Public Safety  
Canada

Canada

## Sommaire

La surreprésentation des Autochtones dans les systèmes de justice pénale continue de constituer, partout dans le monde, un grave problème. Certains pensent qu'il est possible de s'attaquer efficacement à ce problème en substituant aux services généraux des programmes adaptés aux réalités culturelles de la clientèle. La présente méta-analyse a pour but d'évaluer l'efficacité des programmes adaptés à la culture des délinquants autochtones par rapport à celle des programmes classiques. Les résultats obtenus à partir de sept études ( $N = 1\,731$ ) révèlent que le risque de récidive associé aux délinquants autochtones participant à ce genre de programmes est nettement inférieur (rapport de cotes [RC] = 0,72) à celui des délinquants autochtones participant à des programmes généraux. Malgré les lacunes méthodologiques importantes observées dans les études examinées, les résultats de cette méta-analyse concordent avec le concept de réceptivité spécifique et la notion selon laquelle un contexte d'apprentissage stimulant et adapté optimise l'efficacité d'un traitement. Il faudrait effectuer des recherches faisant appel à une méthodologie plus rigoureuse pour pousser plus loin l'évaluation des programmes culturellement adaptés, et pour déterminer avec plus d'assurance quelles interventions correctionnelles fonctionnent le mieux auprès de cette population.

## Note de l'auteur

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne traduisent pas nécessairement celles de Sécurité publique Canada. Prière d'acheminer toute correspondance à propos du présent rapport à l'adresse suivante :

Division de la recherche  
Sécurité publique Canada  
340, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0P8  
Courriel : PS.CSCCBResearch-RechercheSSCRC.SP@canada.ca

## Remerciements

Nous tenons à remercier Rebecca Grace et Emad Talisman, qui ont contribué au recensement des différentes études, ainsi que Karl Hanson, pour ses remarques utiles. Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne traduisent pas nécessairement celles de Sécurité publique Canada.

## Renseignements sur le produit

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2018

N° PS18-40/2018F  
ISBN 978-0-660-27708-0

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	3
La surreprésentation des Autochtones .....	3
Les interventions correctionnelles efficaces .....	5
L'élaboration de programmes correctionnels à l'intention des délinquants autochtones .....	6
L'étude actuelle .....	7
<b>Méthode</b> .....	8
La sélection des études .....	8
La démarche de codage .....	11
La fiabilité interévaluateurs .....	12
Indice d'efficacité des programmes .....	12
Résumé des constatations .....	13
<b>Résultats</b> .....	14
Conclusions relatives à la qualité des études et des traitements .....	15
Effets des programmes culturellement adaptés sur la récidive .....	17
<b>Analyse</b> .....	19
L'adaptation aux réalités culturelles comme composante nécessaire du traitement .....	20
Un travers méthodologique? .....	21
Répercussions et orientations futures .....	22
Conclusion .....	23
Références .....	24

# Introduction

La plupart des systèmes correctionnels sont tenus d'offrir des services de réadaptation aux individus placés sous leur responsabilité. Compte tenu de la diversité qui caractérise la plupart des populations carcérales, certains sont d'avis que ces services doivent être conçus en fonction des besoins et des antécédents culturels très divers des personnes qu'ils sont censés aider pour être efficaces. Plus précisément, les tenants de ce point de vue soutiennent que l'adoption d'une approche générique (c'est-à-dire qui n'est pas adaptée à la culture) et universelle des traitements, en plus d'être moins efficace, contribue aux difficultés constantes auxquelles se heurtent bon nombre de groupes minoritaires au sein de la population de délinquants. Pensons, par exemple, à la surreprésentation des délinquants autochtones dans les systèmes de justice du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis par rapport à leur représentation dans la population générale. Cette surreprésentation a été attribuée en partie à l'inadéquation des programmes offerts aux délinquants sur le plan culturel, l'argument étant que ces services ne ciblent pas les besoins pertinents d'une manière qui tient compte des réalités culturelles, de façon à optimiser leur efficacité (p. ex. en diminuant la récidive; p. ex. Ellerby et MacPherson, 2002; Heckbert et Turkington, 2001; Laprairie, 1997). S'il est vrai que certains de ces pays ont beaucoup fait pour tenir compte des besoins particuliers de ces groupes et y répondre grâce à l'élaboration de programmes adaptés à leur culture et d'autres initiatives du genre, on sait bien peu de choses concernant l'efficacité de ces programmes. De plus, l'efficacité de ces programmes n'a encore jamais été comparée à celle des services de justice pénale traditionnels.

## La surreprésentation des Autochtones

La surreprésentation des délinquants d'origine autochtone constitue, pour de nombreux systèmes de justice dans le monde, un problème de longue date. Au Canada, les Autochtones (dans l'acception large du terme, à savoir Premières nations, Métis et Inuits) forment quelque 23 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale et quelque 26 % des délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale, et ce, même s'ils ne représentent que 4,3 % de la population générale (Sécurité publique Canada, 2017). On observe des situations similaires en Australie, où 27 % de la population carcérale à l'échelle nationale sont des Aborigènes ou des indigènes des îles du détroit de Torres, ainsi qu'en Nouvelle-Zélande, où les Maoris et les habitants des îles du Pacifique forment environ 50 % de la population carcérale alors qu'ils ne représentent qu'autour de 13 % de la population générale (Australian Bureau of Statistics, 2015; ministère des Affaires correctionnelles, Nouvelle-Zélande, 2016). Aux États-Unis, bien que l'essentiel des préoccupations liées au problème des inégalités raciales dans le système de justice soit centré sur les populations noire et hispanique ou latino-américaine, on retrouve la même surreprésentation autochtone. Ainsi, au Montana, environ 20 % des arrestations visent des Amérindiens, qui ne forment pourtant que 7 % de la population générale; et au Dakota du Sud, 60 % des dossiers de compétence fédérale concernent des Amérindiens même si ces derniers ne forment que 8,5 % de la population générale (United States Sentencing Commission, 2016).

Il a été déterminé qu'une série de facteurs communs contribuaient de manière générale à la surreprésentation autochtone. Globalement, ces facteurs comprennent autant les effets dévastateurs de la colonisation et la marginalisation socio-économique et politique qui en est la résultante, que les pratiques discriminatoires systémiques et ciblées de l'appareil de justice (p. ex. intervention excessive des services de police, imposition de peines plus longues, taux plus

élevés de révocation des mises en liberté sous condition, etc.; Jackson, 1988; LaPrairie, 1997; Mann, 2009; Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2016). Pour tenter d'apporter des solutions à ce problème de surreprésentation, les gouvernements ont adopté diverses stratégies destinées à permettre à leur système correctionnel de mieux répondre aux besoins des populations autochtones.

## **Canada**

Au Canada, les travaux de la *Commission royale sur les peuples autochtones* ont donné lieu à des modifications législatives, au premier rang desquelles figurait une déclaration du Parlement, qui reconnaît la réalité du recours excessif à l'incarcération dans le cas des populations autochtones. Ces avancées ont mené, par l'entremise du dépôt du projet de loi C-41, à l'ajout d'une nouvelle disposition au *Code criminel* du Canada, l'alinéa 718.2e), qui oblige le juge chargé de la détermination de la peine à examiner « plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones, toutes les sanctions substitutives qui sont raisonnables dans les circonstances ». La Cour suprême du Canada a formellement reconnu l'importance que revêt la prise en compte des besoins propres aux Autochtones, et des efforts ont été déployés pour intégrer ces considérations au système correctionnel. Par exemple, les tribunaux ont rendu essentielle la prise en compte des facteurs culturels et historiques (les facteurs établis dans l'arrêt *Gladue*, ou antécédents sociaux), comme les séquelles laissées par les pensionnats indiens ou les piètres conditions de vie, au moment de déterminer la peine à imposer à un délinquant autochtone (*R. c. Gladue*, 1999). De la même façon, le système correctionnel fédéral prend de nombreuses décisions se rapportant à la gestion des délinquants autochtones (cote de sécurité et placement pénitentiaire, transfèrement interpénitentiaire, etc.) en tenant compte de ces antécédents sociaux, et est par ailleurs tenu, en vertu de l'article 80 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992), de fournir des programmes spécialement adaptés aux besoins des délinquants autochtones. Dans la même veine, les services correctionnels ont mis en œuvre d'autres initiatives comme l'accès à des pavillons de ressourcement, à des Aînés et à des cérémonies traditionnelles pour accroître la pertinence culturelle du système. Si ces diverses mesures témoignent des efforts déployés au Canada pour répondre aux besoins des Autochtones, un récent rapport du Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), qui sert d'ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada, révèle qu'elles sont devenues inadéquates du fait de leur application inégale (BEC, 2016). Ainsi, bien qu'il leur faille tenir compte des antécédents sociaux lorsqu'ils attribuent une cote de sécurité et recommandent un établissement pénitentiaire, les décideurs en font rarement mention dans leurs motifs de décision (BEC, 2016).

Plus récemment, le gouvernement du Canada a créé la *Commission de vérité et réconciliation* (CVR) en vue de reconnaître les expériences vécues et les séquelles subies par les Autochtones en raison du système des pensionnats indiens, et de sensibiliser la population canadienne aux effets néfastes de la colonisation. Au nombre de ses appels à l'action, la CVR recommande aux systèmes de justice d'offrir des solutions de rechange réalistes à l'incarcération et de cibler les causes sous-jacentes de la délinquance, dans le but d'éliminer le problème de surreprésentation des Autochtones. La Commission insiste notamment sur la nécessité d'éliminer les obstacles à la création de pavillons de ressourcement et à la prestation de programmes culturellement adaptés (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015).

## *Nouvelle-Zélande et Australie*

En Nouvelle-Zélande, un certain nombre d'initiatives ont été entreprises pour s'attaquer au problème de la surreprésentation des délinquants maoris. Comme le résume Tauri (1999, 2010), les organismes de justice pénale ont lancé à partir des années 70, en grande partie en réaction aux pressions exercées par des acteurs externes (comme les groupes de militants maoris), de nouveaux processus de dotation et de formation du personnel visant à améliorer le traitement des délinquants maoris, dans le but de faire la démonstration de l'engagement du gouvernement envers le « biculturalisme ». Ces efforts ont notamment entraîné la création de fonctions particulières pour le personnel maori, comme la fonction de conseiller maori spécialisé et celle d'agent de liaison avec les tribunaux chargé d'aider les délinquants et leur famille à se retrouver dans le système judiciaire. Des campagnes de recrutement spéciales ont été organisées en vue d'accroître le nombre d'Autochtones dans les rangs de la police et au sein du personnel correctionnel. Dans la même veine, des cours internes de sensibilisation aux réalités culturelles ont été conçus à l'intention des employés pour augmenter la compréhension et les compétences du personnel en la matière. Sur un plan plus symbolique, divers organismes gouvernementaux ont adopté un nom traditionnel maori pour témoigner de leur engagement envers cette approche biculturelle de la justice. Enfin, pour accroître l'efficacité des programmes, le pays a commencé à proposer des services fondés sur les principes de la *tikanga*, un terme maori qui renvoie aux règles culturelles ou modes de vie traditionnels, comme la concertation des familles et la justice réparatrice.

En Australie, des accords sur la justice applicable aux Aborigènes ont pareillement été signés pour réagir au problème de la surreprésentation des Aborigènes et des indigènes des îles du détroit de Torres. Fruits de la collaboration avec les conseils consultatifs sur la justice applicable aux Aborigènes, ces accords définissent des cadres destinés à améliorer l'expérience globale des Australiens autochtones ayant des démêlés avec la justice pénale. Dans l'État de Victoria, les autorités carcérales sont tenues d'accorder aux délinquants l'accès à des agents du mieux-être et à des agents de liaison aborigènes, en plus de devoir offrir des programmes culturellement adaptés (Corrections Victoria, 2014). Toutefois, un rapport récent de l'ombudsman de l'État de Victoria (2015) révèle que ces programmes sont peu offerts, et que les diverses options qu'ils proposent ne s'occupent pas suffisamment des questions majeures que sont notamment l'éducation, les compétences parentales, la violence familiale et la toxicomanie.

Le train de mesures culturellement adaptées qui a été introduit au fil des quarante dernières années a donné des résultats variables, et les opinions à son sujet sont partagées; à cela s'ajoute le fait que, malgré les efforts réalisés pour cibler et combattre les problèmes de surreprésentation, la proportion d'Autochtones dans les systèmes de justice pénale a connu, dans la plupart des cas, une *augmentation* plutôt qu'une réduction (Cunneen, 2013; Marie, 2010; Sécurité publique Canada, 2015).

## **Les interventions correctionnelles efficaces**

L'établissement de stratégies efficaces pour faire reculer la surreprésentation autochtone exige notamment de comprendre quelles approches mènent à de meilleurs résultats (comme une réduction de la récidive) pour cette population. La recherche menée au cours des 30 dernières années en matière d'interventions correctionnelles a permis d'obtenir une quantité considérable de données probantes sur « ce qui fonctionne » généralement pour le traitement des délinquants.

À cet égard, le modèle de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (RBR) a été le plus répandu (Andrews, Bonta et Hoge, 1990). Inspiré d'une approche psychologique générale de l'apprentissage social, ce modèle préconise d'adapter le traitement au niveau de risque de récidive du délinquant, de centrer le traitement sur les facteurs de risque et les besoins du délinquant liés à la récidive (autrement dit, les besoins liés aux facteurs criminogènes), et d'appliquer des méthodes cognitivo-comportementales dans un milieu d'apprentissage stimulant (Andrews et Bonta, 2010; Bourgon et Bonta, 2014). Les programmes correctionnels intégrant les principes du modèle RBR ont affiché d'importantes diminutions des taux de récidive par rapport à ceux qui n'appliquaient pas ces principes (p. ex. Andrews et Bonta, 2010; Dowden et Andrews, 1999a; Smith, Gendreau et Swartz, 2009). De nombreuses méta-analyses ont montré qu'une plus grande conformité aux principes du modèle RBR pouvait entraîner une diminution plus marquée des taux de récidive pour divers types de délinquants, de résultats et de contextes de traitement (p. ex. délinquantes : Dowden et Andrews, 1999a; jeunes contrevenants : Dowden et Andrews, 1999b; délinquants sexuels : Hanson, Bourgon, Helmus et Hodgson, 2009).

## **L'élaboration de programmes correctionnels à l'intention des délinquants autochtones**

Si de nombreuses recherches réalisées ont permis de définir des stratégies correctionnelles efficaces pour les délinquants de façon générale, on en sait moins sur ce qui fonctionne bien avec les populations autochtones en particulier. Une méta-analyse récente s'est intéressée à la question de l'efficacité des programmes correctionnels chez les délinquants autochtones purgeant une peine dans un établissement fédéral au Canada (Usher et Stewart, 2014). Les huit rapports examinés portaient sur 5 755 délinquants autochtones et indiquaient que les délinquants autochtones qui avaient participé au traitement présentaient un risque de réincarcération plus faible que ceux d'un groupe témoin n'ayant pas reçu de traitement. Ainsi, bien que ces conclusions apportent une preuve additionnelle qu'il est plus profitable de suivre un programme correctionnel que de ne suivre aucun programme, l'analyse a fait abstraction de la question de l'efficacité des programmes culturellement adaptés par rapport aux programmes généraux.

Malgré la rareté des études empiriques examinant les avantages que présentent les programmes adaptés aux réalités culturelles des délinquants autochtones, certaines recherches ont révélé l'existence d'effets positifs sur toute une gamme de résultats d'intérêt. Par exemple, bien que ces observations ne soient pas statistiquement significatives, Ellerby et MacPherson (2002) ont démontré que les participants d'un programme s'adressant aux délinquants sexuels conjuguant des approches de guérison traditionnelles à des techniques cognitivo-comportementales modernes, terminaient le programme dans une plus grande proportion (83,3 %) que les délinquants autochtones ayant pris part au programme courant (55,2 %), en plus d'être plus susceptibles de poursuivre volontairement leur traitement dans la collectivité après leur mise en liberté. De façon analogue, les résultats préliminaires d'un programme adapté aux différences culturelles des délinquants sexuels inuits ( $n = 27$ ) ont permis de constater des effets positifs sur les participants, notamment des taux élevés d'achèvement du programme, une diminution des besoins globaux après le traitement et une satisfaction plus grande (Trevethan, Moore et Naqitarvik, 2004). Fait important, pratiquement tous les participants (91 %) ont dit être très satisfaits du rôle joué par les guérisseurs inuits du programme, et ont souligné que le lien établi avec leur culture et leur collectivité avait eu sur eux un effet bénéfique. Le renforcement des liens d'un individu avec la collectivité figure parmi les possibles facteurs de protection chez les

populations autochtones, la participation à la vie communautaire étant associé à une bonne capacité d'adaptation, à une bonne estime de soi et à la résilience (Heckbert et Turkington, 2001; Shepherd, 2015).

La compétence culturelle des intervenants de programmes a été définie comme un facteur critique pour l'établissement d'un milieu thérapeutique efficace (Mals, Howells, Day et Hall, 2000). De cette façon, pense-t-on, les personnes qui assurent la prestation du programme sont à même d'en transmettre plus aisément le contenu dans le respect de la culture des participants, de manière à en faciliter la mise en application. Par exemple, on a interrogé un petit échantillon de fournisseurs de services ( $n = 14$ ) pour savoir ce qu'ils pensaient de l'importance d'adapter les programmes de prévention de la violence aux besoins des délinquants aborigènes australiens. L'un des thèmes communément évoqués par les répondants avait trait à l'idée que les programmes répondant aux besoins particuliers des participants apportaient plus de cohésion au contexte de traitement, et notamment une relation thérapeutique plus solide avec les fournisseurs de services (Mals et al., 2000). De la même façon, les résultats d'un sondage réalisé auprès de détenus autochtones semblent également donner la préférence aux Aînés et aux chefs spirituels pour jouer le rôle de conseillers (Johnston, 1997).

La prestation de programmes qui donnent aux individus l'occasion de se rapprocher de leur culture peut aussi contribuer à l'émergence de leur identité culturelle, un aspect que certains ont défini comme une dimension essentielle du processus de guérison (Trevethan et al., 2004). Certains affirment d'ailleurs que la construction de l'identité culturelle renforce également l'identité prosociale, mécanisme interne qui, à son tour, vient appuyer le processus de renonciation au crime (p. ex. Chiricos, Barrick, Bales et Bontrager, 2007; Maruna, 2001). D'après une étude des facteurs contribuant à la réinsertion sociale réussie d'un échantillon de délinquants autochtones ( $n = 68$ ), une majorité des sujets interrogés (76 %) estiment que le fait de s'être forgé un fort sentiment d'identité avait eu une influence positive sur leur capacité à amorcer la transition vers un mode de vie exempt de criminalité (Heckbert et Turkington, 2001). De plus, 94 % d'entre eux ont mentionné que le fait d'avoir une identité et des valeurs personnelles fortes les avait aidés à s'abstenir de toute activité criminelle pendant plus de deux ans. Les résultats révèlent en outre que la majorité des répondants percevaient le soutien reçu de leur famille, la spiritualité autochtone et les activités culturelles comme des sources d'influence positive sur leur capacité à ne pas retomber dans la criminalité.

## L'étude actuelle

Pour les besoins de la présente étude, nous avons pris en compte toute méthode de traitement spécialement conçue pour être utilisée auprès d'un échantillon de délinquants autochtones, et ce, dans le but de déterminer si les programmes sur mesure culturellement adaptés donnaient de meilleurs résultats chez ces délinquants (à savoir, diminution des taux de récidive) par rapport aux méthodes de traitement générales (non adaptées à la culture). Il importe toutefois d'insister sur le fait que les traditions, les pratiques et la spiritualité héritées de la culture peuvent varier sensiblement d'un sous-groupe à l'autre de même qu'en fonction de la situation géographique; il est donc important de reconnaître la diversité des cultures qui existent au sein du groupe d'Autochtones dont il est question ici.

L'obtention d'une réponse à la question de savoir si la participation à des programmes culturellement adaptés entraîne ou non une diminution plus marquée des taux de récidive que la

participation à des programmes généraux, permettra d'éclairer la prise de décisions en matière d'affectation des ressources ainsi que d'élaboration et d'offre de programmes. Elle permettra en outre de recueillir des données probantes fort utiles quant aux pratiques exemplaires à adopter pour le traitement des délinquants autochtones, ce qui représenterait une étape importante pour s'attaquer au problème de leur surreprésentation.

## Méthode

### La sélection des études

Une recherche exhaustive a été menée dans les bases de données PsycINFO, Dissertations and Theses (texte intégral), Criminal Justice Abstracts, celle du National Criminal Justice Reference Service (le NCJRS, service américain de référence en justice pénale), ainsi que dans le moteur de recherche Google Scholar et dans les sites Web des services correctionnels de divers gouvernements, à l'aide des mots-clés suivants : *Aboriginal\**, *Native*, *Indian*, *Indigenous*, *ethnicity*, *race*, *Māori*, *culture*, *minority*, *First Nations*, *Métis*, *Inuit* et *recid\**, *relapse*, *offen\**, *prison*, *reoffen\**, *program\**, *treatment* et *interven\**. D'autres articles ont également été repérés grâce aux bibliographies des articles colligés, à des articles de synthèse et d'analyse et à des communications avec des chercheurs du domaine. Dans de nombreux cas, nous avons écrit aux auteurs par courriel pour obtenir l'information supplémentaire nécessaire au calcul de l'ampleur de l'effet, ou encore des éclaircissements concernant l'information présentée dans leur étude. Nous avons également communiqué avec plusieurs organismes de justice pénale gouvernementaux (au Canada et à l'étranger) afin d'obtenir accès à tous travaux de recherche en cours ou à venir qui seraient pertinents.

Pour être retenues, les études devaient examiner l'efficacité des programmes adaptés à la culture des délinquants autochtones en comparant les taux de récidive (notamment, la récidive générale, d'ordre sexuel ou de nature violente) observés chez les membres d'un échantillon de délinquants autochtones ayant participé à des programmes culturellement adaptés, à ceux d'un groupe témoin de délinquants autochtones (ayant suivi des programmes qui ne prenaient pas *intentionnellement* en compte les réalités culturelles). Les études étaient exclues si elles ne comportaient pas suffisamment d'information sur le groupe expérimental ou le groupe témoin. Notamment, il nous a été impossible d'obtenir des renseignements précis touchant les groupes témoins de trois études (à savoir Berry, 2003; Maxwell et al., 1999; Trevethan et al., 2005). Lorsque plusieurs articles présentaient des résultats relatifs à un même échantillon (ou à des échantillons se recoupant), nous avons retenu le rapport reposant sur l'échantillon le plus vaste et la période de suivi la plus longue. Dans certains cas, les informations qui ont servi à coder les études ont été obtenues de plusieurs sources (p. ex. description de programme provenant d'une source différente de celle d'où sont tirées les informations sur la récidive).

De façon générale, la présélection nous a permis de recenser 32 études au total; nous avons toutefois dû éliminer des études parce que : 1) elles ne comprenaient pas de groupe témoin composé d'Autochtones ayant suivi un autre programme général de traitement des délinquants; 2) elles n'isolaient pas les délinquants autochtones des délinquants non autochtones; et 3) elles manquaient de renseignements sur la récidive. Malgré nos tentatives pour obtenir les renseignements manquants ou bien isoler l'information recherchée, nous avons fini par éliminer

en tout 25 études, ce qui a donné un total de sept études distinctes qui remplissaient les critères d'inclusion (voir le tableau 1). Chacune est brièvement décrite ci-dessous.

**Tableau 1 : Liste des études incluses dans la méta-analyse**

Numéro de l'étude	Auteurs	Nom du programme	Année
1	Stewart, Hamilton, Wilton, Cousineau et Varrette	Programme Tupiq pour les délinquants sexuels inuits	2015
2	Kunic et Varis	Programme pour délinquants autochtones toxicomanes (PDAT)	2009
3	Wehipeihana, Porima et Spier	Programme « New Life Akoranga »	2003
4	Berry	Programme de prévention de la violence de la Montgomery House	2003
5	Maxwell, Morris et Anderson	Programme « Te Whanau Awhina »	1999
6	Trevethan, Moore et Allegri	Programme « En quête du guerrier en vous »	2005
7	Nathan, Wilson et Hillman	Programme « Te Piriti » pour auteurs d'agressions sexuelles sur des enfants	2003

**Étude 1 : Stewart, Hamilton, Wilton, Cousineau et Varrette, 2015.** Ce rapport évalue le programme Tupiq, qui s'adresse expressément aux délinquants sexuels inuits. Ce programme d'intensité élevée est offert depuis 2001 à l'établissement Fenbrook de Gravenhurst, en Ontario, sur une période de 18 semaines. Il met l'accent sur des questions liées à la violence familiale, à une mauvaise maîtrise des émotions, à la consommation abusive d'alcool et d'autres drogues et aux habiletés sociales. Il comprend aussi une démarche thérapeutique adaptée aux besoins des Inuits qui est assurée par un Aîné, et tient compte des valeurs, langues et perspectives inuites. Le groupe témoin était formé de délinquants sexuels inuits purgeant une peine pendant la même période que le groupe expérimental, qui avaient suivi un traitement général destiné aux délinquants sexuels sous responsabilité fédérale.

**Étude 2 : Kunic et Varis, 2009.** Ce rapport évalue le Programme pour délinquants autochtones toxicomanes (PDAT), un programme fondé sur un modèle holistique de rétablissement qui est offert dans diverses régions du Canada, dont le Québec, l'Ontario, les Prairies et les régions de l'Atlantique et du Pacifique. Lancé en 2004, ce programme, qui comporte 65 séances regroupées en quatre modules de traitement, met l'accent sur la prévention des rechutes, la planification et la motivation. Son volet culturellement adapté est composé de cérémonies et de remèdes

traditionnels et met à contribution des Aînés et des agents correctionnels autochtones. Dans cette étude, le groupe témoin rassemble des délinquants autochtones ayant participé à la version du Programme national de traitement de la toxicomanie d'intensité modérée (26 séances de 2 heures) ou élevée (89 séances de 2 heures).

**Étude 3 : Wehipeihana, Porima et Spier, 2003.** Ce rapport évalue le programme « New Life Akoranga », spécialement conçu pour les délinquants maoris. Ce programme de 4 jours, qui est offert dans diverses prisons néo-zélandaises depuis 1995, cible la criminalité en général. Il est principalement axé sur la compréhension des comportements et des actes individuels, la maîtrise de soi, l'acceptation des conséquences de ses actes et le renforcement de l'estime de soi. Les éléments du programme adaptés à la culture des Maoris comprennent notamment la narration de contes à valeur spirituelle, l'intégration des traditions, des valeurs, de la langue et de l'histoire maories ainsi que la participation de chefs maoris. Le groupe témoin est composé d'un échantillon apparié de délinquants maoris ayant suivi divers programmes généraux portant sur l'abus d'alcool et d'autres drogues, la prévention de la violence, les compétences scolaires et les aptitudes cognitives.

**Étude 4 : Berry, 2003.** Cette évaluation porte sur le programme de prévention de la violence de la Montgomery House offert à Hamilton, en Nouvelle-Zélande. Ce programme conçu pour les délinquants maoris existe depuis 1987 et s'échelonne sur 10 semaines, pendant lesquelles sont dispensées environ 470 heures de traitement. L'accent est mis sur la gestion des dépendances ainsi que sur le renforcement de la communication, de la résolution de problèmes et des habiletés relationnelles. Le programme intègre aussi des composantes traditionnelles maories : cérémonies, histoire et origine, langue, musique et danse. Le groupe témoin était formé de délinquants maoris qui avaient suivi des programmes généraux sur la prévention de la violence.

**Étude 5 : Maxwell, Morris et Anderson, 1999.** Ce rapport présente une évaluation du programme « Te Whanau Awhina », qui est offert depuis 1996 dans l'Ouest d'Auckland, en Nouvelle-Zélande. Il s'agit d'un programme prenant spécialement pour cible la criminalité générale chez les délinquants maoris et visant principalement à responsabiliser le délinquant et à l'amener à reconnaître les conséquences de ses actes. Le volet adapté à la culture maorie porte sur l'amélioration de la qualité des relations entre les délinquants et la communauté maorie, et l'intégration de la philosophie et des valeurs maories, ainsi que du lieu de rassemblement traditionnel maori (« Wharenui »). Le groupe témoin était formé de délinquants maoris ayant suivi des programmes correctionnels d'une nature générale non précisée.

**Étude 6 : Trevethan, Moore et Allegri, 2005.** Ce rapport examine le programme « En quête du guerrier en vous » (EQGV), offert dans plusieurs établissements correctionnels fédéraux du Canada, notamment au Québec et dans les régions des Prairies et du Pacifique. Le programme EQGV, qui a été créé en 1999, est principalement axé sur la prévention de la violence chez les délinquants autochtones de sexe masculin. Il vise à sensibiliser les participants aux problèmes de la colère et de la violence, et à encourager la conscience de soi et le développement des aptitudes cognitives. Il s'inscrit dans une démarche holistique en mettant à contribution des Aînés et en mettant en valeur le recours à la roue médicinale et aux cérémonies culturelles traditionnelles (comme les cérémonies de purification spirituelle). Le groupe témoin était constitué d'un échantillon de délinquants autochtones de sexe masculin ayant suivi des programmes généraux de prévention de la violence.

**Étude 7 : Nathan, Wilson et Hillman, 2003.** Cette évaluation s'intéresse au programme « Te Piriti », un programme de traitement spécialement conçu pour les auteurs d'agressions sexuelles sur des enfants, offert à Auckland, en Nouvelle-Zélande. Ce programme de 40 semaines, qui a été lancé en 1994, vise à aider les participants maoris à acquérir une image positive d'eux-mêmes, à cultiver des relations prosociales et à prévenir la rechute; à cela s'ajoute un reconditionnement sexuel. Le volet adapté à la culture maorie met à contribution des conseillers culturels, et l'accent est mis sur le renforcement des liens sociaux et spirituels maoris; on procède également à des évaluations culturelles. Le groupe témoin est formé d'un échantillon d'individus maoris auteurs d'agressions sexuelles à l'endroit d'enfants, qui ont suivi le traitement général offert à tous les délinquants sexuels avant que ne soit créé le programme « Te Piriti ».

## La démarche de codage

Pour calibrer notre méthode de codage, nous avons chacun codé de manière autonome trois mêmes études choisies à cette fin, puis nous nous sommes réunis pour en discuter et nous entendre sur certains points ou en préciser d'autres au besoin. Par la suite, les quatre études restantes ont été codées séparément par les deuxième et troisième auteurs, qui ont ensuite convenu ensemble des cotes à attribuer là où des écarts étaient constatés. Nous nous sommes efforcés de coter une gamme variée d'éléments caractérisant les études (pays, devis de recherche, rôle des évaluateurs, etc.), les informations sur les programmes pour le groupe expérimental et le groupe témoin (type de programme, âge du programme, etc.), les informations relatives à la qualité du traitement (comme l'adhésion aux principes du modèle RBR), les informations touchant les échantillons (sexe, race, âge, etc.) et les informations sur la récurrence (durée du suivi, calendrier, source de l'information, etc.).

**La qualité des études.** Nous avons procédé à l'évaluation de la qualité des études sur la base d'une version abrégée des lignes directrices rédigées à cette fin par le Comité de collaboration sur les données collectives relatives aux résultats (CCDCR, 2007). Les lignes directrices du CCDCR ont été élaborées à l'origine par des chercheurs sur les délinquants sexuels dans le but de mieux estimer l'efficacité du traitement des délinquants sexuels. Elles comportent 21 éléments qui servent à déterminer si certains facteurs intrinsèques de l'étude présentent un parti pris dans l'évaluation de l'effet du traitement, ou s'ils modifient la confiance que l'on peut accorder aux conclusions de l'étude. Les éléments sont regroupés en sept domaines : contrôle administratif des variables indépendantes, attentes de l'expérimentateur, taille de l'échantillon, attrition, équivalence des groupes, variables des résultats et comparaisons correctes. Après avoir attribué un score à chacun des éléments, l'évaluateur procède à une évaluation globale de la qualité de chaque étude, qui prend la forme d'un jugement structuré, selon quatre catégories : rejetée, faible, bonne ou excellente. Il existe d'autres outils similaires de mesure de la qualité d'une étude, dont l'échelle de Maryland (Sherman, Gottfredson, Mackenzie, Eck, Reuter et Bushway, 1997), une échelle de notation largement utilisée en criminologie qui permet d'évaluer la rigueur méthodologique sous plusieurs aspects (taille de l'échantillon, types de groupes témoins, etc.; CCDCR, 2007).

Selon le CCDCR (2007), pour qu'une étude soit jugée « excellente », elle doit être bien exécutée et ne pas comporter, sur le plan de la méthode, de lacunes susceptibles d'influer sur les effets observés. Pour qu'une étude soit jugée « bonne », il doit y avoir une grande confiance qu'elle ne présente pas plus que quelques partis pris et des problèmes méthodologiques mineurs. L'étude « faible » comportera généralement de graves lacunes tout en demeurant pertinente pour ce qui

concerne l'examen de l'efficacité du traitement. Enfin, l'étude « rejetée » comportera de multiples lacunes importantes introduisant des partis pris considérables, et la confiance dans ses résultats sera faible. Il importe de signaler qu'on accordera à une étude une cote faible au lieu de la rejeter lorsqu'elle ne comporte pas toute l'information utile, du fait qu'on ne sait pas si l'information est véritablement manquante ou si les auteurs ont simplement omis de la présenter. Aux fins de la présente analyse, les études faisant état du recours à un groupe témoin dont les membres avaient suivi un programme de substitution sous une forme ou sous une autre, sans donner plus de précision sur ce programme (type précis, durée, période de suivi, etc.), ont été classées comme étant de qualité « faible » au lieu d'être rejetées. Les sept études ont fait l'objet d'une évaluation globale de la qualité, et pour quatre d'entre elles (c'est-à-dire toutes les études codées indépendamment), le degré de concordance entre les résultats des évaluateurs était de 100 %.

## La fiabilité interévaluateurs

Des analyses de la fiabilité interévaluateurs ont été effectuées à partir de quatre études, pour lesquelles les évaluateurs avaient attribué les quatre mêmes cotes à l'ampleur de l'effet. Les degrés de concordance observés étaient élevés, avec un coefficient de corrélation intraclasse (CCI) absolu de 0,98 (IC à 95 % = [0,86; 0,99]), calculé à partir d'une seule cote selon un modèle d'analyse de la variance à deux facteurs à effets mixtes. Pour les sept variables continues restantes (p. ex. durée du suivi, taille des échantillons), le CCI, calculé à partir d'une seule cote, était de 1,0. Signalons que 14 des variables continues n'ont pas pu être analysées du fait de données manquantes.

Pour toutes les variables nominales ( $n = 35$ ), le pourcentage d'accord obtenu était élevé (75-100 %; médiane = 100 %; moyenne = 91 %). De façon générale, les variables nominales qui affichaient le plus bas pourcentage d'accord étaient les suivantes : éléments touchant les descriptions du groupe témoin, type de traitement reçu par le groupe témoin, niveau de risque moyen des participants (groupes expérimental et témoin), existence d'une structure des programmes, source de l'information sur la récidive, conformité au principe des besoins et utilisation d'un outil validé d'évaluation du risque fondé sur des données probantes pour classer les délinquants. De plus, trois variables affichaient des valeurs Kappa inférieures à 1,0, à savoir les éléments relatifs à la structure des programmes (0,50), à la qualité de l'information sur la récidive (0,50) et à la conformité des programmes au principe des besoins (0,64). En général, les variables nominales présentaient des niveaux de fiabilité acceptables, le niveau étant défini comme acceptable s'il correspondait à toute valeur Kappa supérieure à 0,40 (Landis et Koch, 1977). Étant donné que la fiabilité interévaluateurs reposait sur quatre études, tout écart influençait considérablement le pourcentage d'accord (de 25 %). En cas de désaccord, les auteurs ont débattu jusqu'à ce qu'ils parviennent à un consensus au sujet des cotes et utilisé ces cotes pour approfondir leurs analyses.

## Indice d'efficacité des programmes

Les ampleurs de l'effet proviennent exclusivement de tableaux  $2 \times 2$  présentant les résultats favorables et non favorables pour les groupes expérimentaux comme pour les groupes témoins. Nous avons calculé les rapports de cotes (RC) pour obtenir une estimation de l'efficacité des programmes adaptés à la culture par rapport à celle des programmes généraux. L'intérêt des

rapports de cotes réside dans le fait qu'ils produisent des estimations stables pour des variables qui sont par nature dichotomiques.

Les rapports de cotes permettent de calculer la probabilité qu'un résultat donné soit obtenu lorsqu'il y a exposition à un facteur d'intérêt particulier, par rapport à la situation où l'exposition à ce facteur est absente. Ainsi, un rapport de cotes de 1,0 indique que le ratio de récidive pour le groupe expérimental est le même que celui associé au groupe témoin. Un rapport de cotes inférieur à 1 fait état d'un risque de récidive faible pour le groupe expérimental par rapport au risque de récidive associé au groupe témoin. Puisque les rapports de cotes ne suivent pas une distribution normale (c.-à.-d. qu'une part du rapport se situe obligatoirement entre 0,00 et 1,00, tandis que l'autre part, supérieure à 1, n'est pas limitée), nous les avons convertis en rapports de cotes logarithmiques avant de procéder au calcul des ampleurs de l'effet moyennes. Cela permet d'assurer une incidence exacte des effets opposés sur la moyenne globale de la méta-analyse (Borenstein, Hedges, Higgins et Rothstein, 2009). Les rapports de cotes logarithmiques ont ensuite été reconvertis en rapports de cotes, lesquels correspondent aux ampleurs de l'effet indiquées dans le présent rapport.

## Résumé des constatations

L'ensemble des données ont été entrées dans la version 24 du Statistical Package for the Social Sciences (SPSS) et analysées au moyen de fichiers de syntaxe créés par Helmus et Babchishin (2011). Aux fins du calcul des valeurs statistiques sommaires cumulatives des études, nous avons utilisé à la fois des modèles de méta-analyse à effets fixes et à effets aléatoires (Borenstein et al., 2009). En théorie, l'utilité du modèle à effets fixes se limite aux études comprises dans la méta-analyse. À l'inverse, le modèle à effets aléatoires fournit des estimations au sujet de la population considérée par l'échantillon de la méta-analyse et, contrairement aux modèles à effets fixes, il incorpore la variabilité entre échantillons au terme d'erreur. Si la variabilité entre les études est faible ( $Q < df$ ), les résultats obtenus au moyen du modèle à effets fixes seront similaires à ceux produits par le modèle à effets aléatoires; si elle est forte, les intervalles de confiance (IC) associés au modèle à effets aléatoires seront plus larges que ceux du modèle à effets fixes (Borenstein et al., 2009).

Pour évaluer la variabilité des résultats entre les études, nous avons utilisé la statistique  $Q$  de Cochran et la statistique  $I^2$  (Borenstein et al., 2009). La statistique  $Q$  de Cochran est un test d'hypothèse qui permet de déterminer si la variabilité entre études est significative, alors que la statistique  $I^2$  mesure l'ampleur de l'effet lié à la variabilité et permet d'établir des comparaisons entre analyses. En règle générale, des valeurs  $I^2$  de 25, 50 et 75 % correspondent respectivement à une variabilité faible, modérée et forte (Higgins, Thompson, Deeks et Altman, 2003).

Nous avons cherché à détecter les valeurs aberrantes selon les critères énoncés par Hanson et Morton-Bourgon (2009). Pour qu'un résultat soit considéré comme aberrant, il devait s'agir d'une valeur extrême correspondant à plus de 50 % de la variance totale et ayant une valeur  $Q$  significative. Outre les valeurs aberrantes, des poids extrêmement grands peuvent également exercer une influence sur les résultats. Dans la présente étude, nous n'avons détecté ni valeurs aberrantes ni poids excessivement influents.

# Résultats

La majorité des sept études comprises dans la présente méta-analyse étaient présentées dans des rapports non publiés (71,4 %;  $k = 5$ ) et provenaient de la Nouvelle-Zélande (57,1 %;  $k = 4$ ); les autres avaient été réalisées au Canada (voir le tableau 2). Les dates d'achèvement de ces études se situent entre 1999 et 2015 ( $M = 2005$ ); cependant, la plupart d'entre elles ont été réalisées à partir de 2003 (85,7 %;  $k = 6$ ). Les évaluations ont été majoritairement effectuées par des chercheurs rattachés à l'organisme prestataire concerné (85,7 %;  $k = 6$ ), au moyen d'un devis faisant appel à un groupe témoin apparié (71,4 %;  $k = 5$ ), et portaient sur des programmes offerts en milieu carcéral ou institutionnel (71,4 %;  $k = 5$ ). La durée moyenne de suivi des groupes expérimental et témoin était de 47,8 semaines ( $ET = 16,03$ ;  $k = 6$ ) et de 41,1 semaines ( $ET = 15,3$ ;  $k = 5$ ) respectivement.

Les données démographiques sont basées sur l'échantillon total ( $n = 2\ 006$ ) de délinquants pris en compte dans chaque étude. Nous n'avons toutefois pas inclus tous les délinquants dans les analyses de la récidive, soit parce qu'il manquait des renseignements à leur sujet ou parce qu'ils n'avaient pas été à risque assez longtemps. La grande majorité de l'attrition (92 %) a été effectuée à partir de l'échantillon tiré de l'étude de Trevethan et collègues (2005), puisque celui-ci était initialement constitué de délinquants qui s'étaient inscrits au programme ( $n = 218$ ), mais a été réduit à 112 une fois que nous avons déterminé si le participant avait achevé le programme, si les renseignements étaient suffisants pour un suivi et si le participant avait été mis en liberté avant la fin de l'étude. Nous avons également exclus de l'étude les membres du groupe témoin qui n'avaient pas été mis en liberté. Sur les 135 membres de groupes témoins recensés, seuls 64 avaient été mis en liberté et répondaient aux critères des analyses de suivi. Signalons que d'autres études pourraient avoir connu des taux d'attrition semblables, mais nous avons effectué une présélection des échantillons afin de nous assurer que les participants avaient présenté un risque de récidive pendant assez longtemps pour qu'il vaille la peine de les inclure dans les analyses de la récidive. En conséquence de l'attrition, le nombre de délinquants inclus dans le calcul de l'ampleur de l'effet dans le cadre de chaque étude se situait entre 93 et 517 ( $M = 259$ ,  $ET = 154,5$ ), pour un échantillon combiné total de 1 731 délinquants ( $n = 728$  délinquants dans le groupe expérimental soumis au traitement culturellement adapté et  $n = 1\ 003$  délinquants dans le groupe témoin). Il a été impossible d'obtenir l'âge moyen des délinquants formant l'échantillon total du fait d'informations manquantes, mais toutes les études portaient exclusivement sur des délinquants adultes (âgés de plus de 17 ans). Sur l'ensemble des échantillons, les deux tiers au moins étaient composés d'hommes d'ascendances autochtones diverses, avec une majorité d'individus s'identifiant comme Maoris (57,1 %,  $k = 4$ ). En ce qui concerne les trois études canadiennes, l'une portait exclusivement sur des délinquants inuits, l'autre sur des délinquants membres d'une Première Nation et la troisième, sur les populations autochtones en général. Pour ce qui est des programmes faisant usage d'un outil validé d'évaluation du risque ( $k = 4$ ), les délinquants des deux groupes présentaient un niveau global de risque qui allait de moyen à élevé. Les programmes de traitement pris en compte dans l'analyse ciblaient des clientèles de délinquants variés : deux programmes s'adressaient aux délinquants sexuels, deux aux délinquants violents et les trois autres aux délinquants de tous types (voir le tableau 1). Le pourcentage moyen de délinquants ayant déjà eu des démêlés avec le système de justice pénale (p. ex. condamnations antérieures) était de 70,8 % ( $ET = 12,4$ ;  $k = 4$ ) pour le groupe expérimental, contre 68,2 % ( $ET = 14,01$ ;  $k = 3$ ) pour le groupe témoin.

Pour ce qui est des groupes témoins, trois des sept évaluations (43 %) étaient fondées sur une cohorte rétrospective de délinquants autochtones admissibles ayant participé à un programme de traitement général, l'une des études avait eu recours à un échantillon aléatoire admissible provenant d'un autre territoire, et les études restantes ne donnent aucune information concernant la définition du groupe témoin, mis à part le fait que les délinquants avaient suivi les programmes courants.

Malgré les efforts déployés pour procéder au codage du degré d'intervention (p. ex. fréquence et durée du traitement), la diversité des paramètres employés dans chaque étude empêchait toute combinaison significative. Soulignons toutefois que des écarts considérables ont été observés sur le plan de la durée du traitement. Par exemple, le programme « New Life Akoranga », selon l'évaluation qui en a été faite, durait quatre jours, alors que le programme « Te Piriti » s'échelonnait apparemment sur 40 semaines. Il est impossible, à partir de ces informations, d'extraire des données sur la longueur de chaque séance afin d'étayer des estimations crédibles quant au degré d'intervention (p. ex. 1 h ou 8 h par séance). Dans le cas des programmes pour lesquels le nombre d'heures de traitement était précisé ( $k = 3$ ), ce nombre varie entre 70 et 470 heures.

## **Conclusions relatives à la qualité des études et des traitements**

Nous avons évalué la qualité des études et des traitements à l'aide de l'évaluation globale des résultats proposée dans les lignes directrices du CCDCR, qui établit quatre catégories d'études (« excellente », « bonne », « faible » ou « rejetée »; CCDCR, 2007), et en fonction du degré de respect des principes du modèle RBR par chaque étude. Au chapitre de la qualité de l'étude, une seule a été jugée de « bonne » qualité (soit celle de Stewart et al., 2015), les six autres études ayant obtenu la cote « faible » en raison de sérieuses lacunes sur le plan de la méthode. Au nombre de ces limites, on retrouve l'appariement inadéquat des groupes aux fins d'équivalence, le fait de mettre l'accent sur les participants ayant achevé le programme au lieu de réaliser une analyse à partir des sujets retenus au début de l'étude, et un manque d'information sur les programmes offerts aux groupes expérimental et témoin (comme le degré d'intervention et la prestation de services). En ce qui concerne la qualité du traitement, trois études faisaient état du respect du principe du risque, et quatre études, du respect du principe des besoins, alors que cinq études signalaient que le recours à des interventions de type cognitivo-comportemental faisait partie du contenu de leur programme. Autrement dit, nous avons constaté que trois des études respectaient les trois principes du modèle RBR, une quatrième en respectait deux et une cinquième n'en respectait qu'un seul; les deux études restantes ne respectaient aucun des principes RBR.

**Tableau 2 : Caractéristiques de l'étude**

Étude	Pays	Ascendance autochtone <sup>a</sup>	Contexte	Type de délinquants	Conformité du programme de traitement aux principes RBR <sup>b</sup>	Niveau de risque <sup>c</sup>	Devis	Programme suivi par le groupe témoin	Évaluation du CCDCR
1	Canada	Inuite	Carcéral	Délinquants sexuels	Élevée <sup>d</sup>	Élevé	Groupe témoin non équivalent	Délinquants sexuels	Bonne
2	Canada	Premières Nations	Carcéral	Variés	Modérée <sup>d</sup>	Élevé	Groupe témoin non équivalent	Programme d'intensité modérée ou élevée pour toxicomanes <sup>d</sup>	Faible
3	Nouvelle-Zélande	Maorie	Carcéral	Variés	Minimale	-	Groupe témoin apparié	Variés, non spécialisés <sup>e</sup>	Faible
4	Nouvelle-Zélande	Maorie	Collectivité	Délinquants violents	Modérée <sup>d</sup>	Élevé	Groupe témoin apparié	Non précisé	Faible
5	Nouvelle-Zélande	Maorie	Collectivité	Variés	Minimale	-	Groupe témoin apparié	Non précisé	Faible
6	Canada	Autochtone	Carcéral	Délinquants violents	Élevée <sup>d</sup>	Élevé	Groupe témoin apparié	Non précisé	Faible
7	Nouvelle-Zélande	Maorie	Carcéral	Délinquants sexuels	Modérée <sup>d</sup>	-	Groupe témoin apparié	Délinquants sexuels <sup>d</sup>	Faible

*Remarque.* Les cellules vides indiquent que l'information n'était pas disponible. RBR = risque, besoin et réceptivité; CCDCR = Comité de collaboration sur les données collectives relatives aux résultats. <sup>a</sup>Les deux tiers au moins de l'échantillon s'identifiaient à l'ascendance donnée. <sup>b</sup>Une conformité *minimale* indique que les services courants étaient offerts, une conformité *modérée* qu'un ou deux principes étaient considérés, et une conformité *élevée* qu'il y avait des preuves de la conformité aux trois principes. <sup>c</sup>Le niveau de risque représente le risque majoritaire présenté par l'échantillon. Il était comparable dans chaque étude chez les groupes expérimentaux et témoins. <sup>d</sup> Il s'agit d'un programme cognitivo-comportemental. <sup>e</sup> Les participants ont pris part à divers programmes : drogues et alcool, prévention de la violence, compétences scolaires, aptitudes cognitives, etc.

## Effets des programmes culturellement adaptés sur la récidive

La figure 1 illustre l'ampleur de l'effet pour chacune des sept études ainsi que le rapport de cotes moyen pondéré global établi pour la méta-analyse. À partir d'analyses fondées sur les effets fixes et d'autres sur les effets aléatoires, le tableau 3 présente le rapport de cotes moyen pondéré dégagé pour la récidive générale chez les délinquants autochtones qui ont participé à des programmes adaptés à leur culture, par rapport aux délinquants autochtones qui ont participé aux programmes généraux/courants. Dans une majorité d'études ( $k = 5$ ), la récidive était définie comme étant une nouvelle condamnation, mais dans les autres études, au nombre de deux, les nouvelles accusations et les réincarcérations servaient d'indice de récidive. Tous les résultats possibles en matière de récidive ont été codés (violence, délinquance sexuelle, violations des conditions de libération, etc.); en revanche, nous ne disposions pas d'un nombre suffisant d'études ( $k < 3$ ) pour procéder à une analyse séparée de chacun de ces résultats. Par conséquent, seuls les résultats relatifs à la récidive générale sont fournis.

**Tableau 3 : Renseignements sur les résultats des études individuelles**

Étude	Récidive	Suivi moyen (semaines)	<i>n</i> Groupe expérimental	Taux de base du groupe expérimental (%)	<i>n</i> Groupe témoin	Taux de base du groupe témoin (%)
1	Récidive/ nouvelles accusations	30,3	61	29,5	32	56,3
2	Nouvelle condamnation	28,7	94	36,2	423	52,0
3	Nouvelle condamnation	52,0	224	52,7	224	55,8
4	Nouvelle condamnation	71,5	79	30,4	79	41,8
5	Nouvelle condamnation	52,0	90	33,3	100	47,0
6	Réincarcération	52,0	112	33,0	64	21,9
7	Nouvelle condamnation	52,0	68	41,2	81	44,4

Les taux de récidive générale chez les groupes expérimentaux et les groupes témoins se situaient respectivement entre 29,5 et 52,7 %, et entre 21,9 et 56,3 % (voir le tableau 3). Il est important de

souligner que si le traitement avait produit un effet dans six des sept études, l'effet était considérable dans seulement deux d'entre elles (les études 1 et 2). Nous avons calculé les taux de récidive pondérés (inverse de la variance) afin de faciliter les comparaisons entre les groupes expérimentaux et témoins. Le taux de récidive pondéré moyen chez les délinquants ayant participé à des programmes adaptés à leur culture était inférieur de 9 % ( $M = 39,1$  %; IC à 95 % = 35,7 % - 42,6 %;  $n = 728$ ) à celui du groupe témoin ( $M = 48,4$  %; IC à 95 % = 45,3% - 51,4 %;  $n = 1\ 003$ ). Pour la récidive en général, les rapports de cotes variaient de 0,33 à 1,76, le rapport de cotes pondéré moyen obtenu à l'aide du modèle à effets fixes étant établi à 0,72 (IC à 95 % = [0,59; 0,89];  $k = 7$ ), ce qui indique que les participants du groupe témoin présentaient un risque de récidive supérieur à ceux du groupe expérimental, en moyenne. Comme le montre le tableau 4, les résultats des analyses des effets fixes et des effets aléatoires convergent, et les intervalles de confiance à 95 % ne contiennent pas la valeur 1, ce qui signifie que les taux de récidive sont nettement plus faibles pour le groupe expérimental que pour le groupe témoin.

**Tableau 4 : Rapport de cotes pondéré moyen de l'effet des programmes culturellement adaptés sur la récidive générale, obtenu à l'aide des modèles à effets fixes et aléatoires**

	Rapport de cotes	Fixes		Aléatoires		Q	I <sup>2</sup> (%)	k	n	
		IC à 95 %		IC à 95 %						
		Faible	Élevé	Rapport de cotes	Faible	Élevé				
<b>Récidive générale</b>	0,72	0,59	0,89	0,71	0,51	0,99	13,38	55,15	7	1 731
<b>Récidive générale<sup>a</sup></b>	0,69	0,54	0,89	0,65	0,44	0,97	6,30	52,40	4	1 207

*Remarque.* On entend par « récidive générale » toute forme de récidive; IC = intervalle de confiance;  $k$  = nombre d'études.

<sup>a</sup>Résultats tenant compte uniquement des études qui donnent des précisions au sujet des programmes suivis par les groupes témoins. Vu l'importante quantité d'informations manquantes au sujet des échantillons du groupe témoin, le tableau 4 présente également, dans le but de renforcer l'exactitude des comparaisons établies entre les deux groupes, les résultats globaux de la méta-analyse après exclusion des trois études qui ne renfermaient que très peu d'informations sur le programme suivi par le groupe témoin (Berry, 2003; Maxwell et al., 1999; Trevethan et al., 2005). Par conséquent, en tenant compte uniquement des quatre études pour lesquelles des informations sur les programmes étaient données pour les deux groupes, le rapport de cotes pondéré moyen obtenu à l'aide du modèle à effets fixes correspondait à une même ampleur pour l'effet du traitement (RC = 0,69; IC à 95 % = [0,54; 0,89]).

Dans chacun des deux ensembles de comparaison, la variabilité des amplitudes de l'effet n'était pas supérieure à ce à quoi on pourrait normalement s'attendre par l'effet du hasard. Malgré une valeur  $Q$  non significative laissant croire à une homogénéité entre études, une variabilité modérée ( $I^2 = 55,15$  %,  $k = 7$ ) était observable. Un examen plus poussé des caractéristiques des études, des échantillons et des programmes n'a toutefois pas permis de détecter de variables modératrices significatives qui permettraient d'expliquer cette variabilité, qui était attendue compte tenu du petit nombre d'études et de la faible puissance statistique.

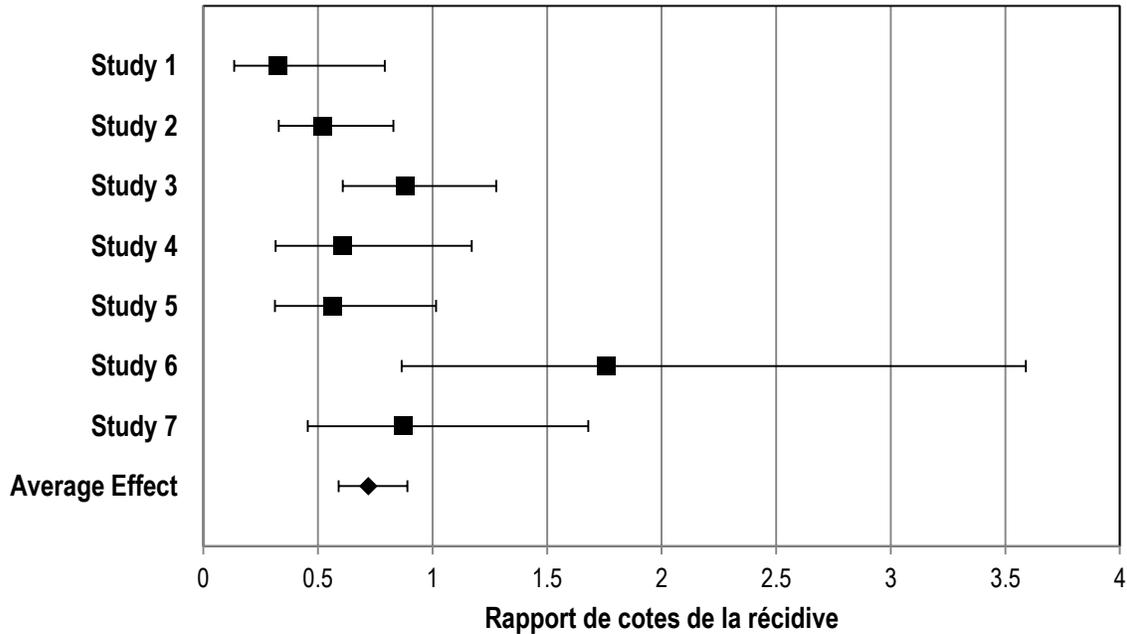


Figure 1 : Rapports de cotes individuels pour la récidive générale (N = 1 731). Les barres horizontales représentent les intervalles de confiance à 95 %.

## Analyse

La question de savoir quelle place occupe la prise en compte de la dimension culturelle dans l'efficacité des programmes conçus pour les délinquants est d'une grande importance, particulièrement pour les systèmes de justice qui doivent composer avec des populations très diverses. L'enjeu revêt une importance toute particulière pour les pays où certaines sous-populations sont surreprésentées au sein du système de justice pénale (Autochtones du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; populations noire et hispanique ou latino-américaine des États-Unis). La présente étude visait à examiner cette problématique sous l'angle de l'efficacité comparée des programmes s'adressant expressément aux populations autochtones (Premières Nations du Canada, Maoris de la Nouvelle-Zélande, etc.) et des programmes classiques, l'objectif étant de déterminer si les programmes adaptés aux réalités culturelles sont plus efficaces que les programmes généraux pour réduire les comportements récidivistes chez les délinquants autochtones.

À partir d'un total de sept études portant sur 1 731 délinquants, nous avons pu constater que les délinquants autochtones qui avaient suivi des programmes considérés culturellement adaptés à leurs besoins présentaient des risques de récidive beaucoup plus faibles (c.-à-d. toute nouvelle condamnation ou accusation; RC = 0,72) par rapport à ceux qui avaient pris part à des programmes généraux. En particulier, le taux de récidive moyen pondéré des délinquants autochtones qui ont participé à des programmes adaptés à leur culture était inférieur de 9 % à

celui de leurs pendants n'ayant pas pris part à ce genre de programmes (39,1 %, contre 48,4 %). De plus, malgré le petit nombre d'études ( $k = 7$ ) et la diversité des programmes et des populations autochtones, le consensus entre les études était évident. Cela dit, le caractère imprécis de l'ampleur de l'effet associée à chaque étude (démonstré par les larges intervalles de confiance) pourrait cacher une véritable dispersion des valeurs quant à l'efficacité de chaque programme examiné (Borenstein et al., 2009). Compte tenu du petit nombre d'études et de la quantité de problèmes constatés sur le plan de la méthode, deux hypothèses permettent vraisemblablement d'expliquer les résultats observés : 1) les programmes adaptés aux réalités culturelles de leur clientèle sont réellement plus efficaces que les programmes généraux pour réduire les nouvelles infractions criminelles; ou 2) le caractère généralisé des problèmes méthodologiques a systématiquement favorisé l'obtention d'un effet de traitement; les résultats obtenus pourraient ainsi être en grande partie attribuables à un travers méthodologique.

## **L'adaptation aux réalités culturelles comme composante nécessaire du traitement**

S'ils sont acceptés tels quels, les résultats indiquent que les programmes adaptés aux réalités culturelles surpassent en efficacité les programmes généraux lorsqu'ils sont offerts aux délinquants autochtones, et à cet égard, les résultats des diverses études présentent une étonnante homogénéité (voir la figure 1). Cette observation générale concorde avec le concept de réceptivité spécifique, selon lequel les contextes de traitement dont on s'efforce d'optimiser la pertinence en favorisant l'engagement et l'apprentissage produiront par le fait même des interventions plus efficaces (à savoir, une diminution des taux de récidive; Andrews et al., 1990; Bourgon et Bonta, 2014). Bien que le résultat ultimement recherché soit la diminution des taux de récidive, certains résultats sont des indicateurs intermédiaires d'une bonne réceptivité, par exemple des taux supérieurs de participation ou des taux inférieurs d'abandon, une augmentation de l'apprentissage observable (grâce à des tests de connaissances préalables et postérieurs) ou de plus hauts taux de satisfaction. Un certain nombre de données probantes permettent de penser que les programmes culturellement adaptés sont efficaces sur ces plans. Comme nous l'avons déjà mentionné, Ellerby et MacPherson (2002) ont observé que les taux d'abandon du traitement avaient reculé par suite du lancement d'un programme de guérison traditionnelle à l'intention des délinquants sexuels autochtones. Nathan et al. (2007) ont constaté chez les participants maoris une augmentation, consécutive à leur participation au programme, des connaissances liées à l'histoire, aux aptitudes, aux valeurs et aux croyances se rapportant à leur culture. Par conséquent, il paraît raisonnable de poser comme hypothèse que les programmes de traitement davantage adaptés, du point de vue culturel (langue, formule, contexte régional ou historique, par exemple), au groupe qu'ils ciblent sont en effet plus facilement accessibles et applicables, et ainsi, plus efficaces.

Outre le fait qu'ils procurent un cadre de traitement mieux adapté, les programmes adaptés aux réalités culturelles pourraient être plus efficaces parce qu'ils s'intéressent à des besoins liés aux facteurs criminogènes qui ne sont pas ciblés par les programmes généraux. Les discussions qui ont cours dans le domaine de l'évaluation du risque au sujet des facteurs de risque et des besoins associés à des particularités culturelles évoquent la nécessité d'étudier la question de savoir si les facteurs liés à des antécédents sociaux uniques fournissent des renseignements importants en matière de délinquance chez les Autochtones (p. ex. Homel, Lincoln et Herd, 1999; Shepherd, 2015; Wilson et Gutierrez, 2014). Par exemple, au Canada, le régime des pensionnats indiens est à l'origine d'un génocide culturel de grande envergure qui a touché des générations

d'Autochtones. Le traumatisme institutionnel qui en a résulté n'a pas été vécu uniquement par ceux qui sont passés par ces pensionnats : il a également été transmis aux générations suivantes. Ce traumatisme intergénérationnel a été reconnu comme un facteur contribuant à divers résultats négatifs, tels que l'abus d'alcool et d'autres drogues, l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, le suicide, la violence familiale et conjugale ainsi que des taux élevés de démêlés avec le système de justice pénale (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Les manifestations délétères de ce traumatisme intergénérationnel propre à une culture en font donc, logiquement, un facteur criminogène unique. Pour produire une diminution sensible des facteurs de risque découlant de ce traumatisme (et ainsi, en réduire les effets problématiques), il faut par conséquent s'attaquer à la *cause sous-jacente* au moyen d'un traitement adapté. Comme il nous est impossible de consulter les manuels des programmes visés par la présente analyse, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la façon dont les facteurs de risque uniques du point de vue de la culture ont été abordés dans le cadre des programmes de traitement visés. Cette question exige de procéder à de plus amples recherches afin d'en apprendre davantage au sujet des cibles de traitement les plus efficaces — qu'elles soient ou non uniques d'un point de vue culturel — lorsque l'on intervient auprès de diverses populations autochtones.

## Un travers méthodologique?

L'un des inconvénients de la méta-analyse est qu'elle combine les résultats d'études diverses, ce qui suppose l'inclusion de recherches de qualité inégale. Par conséquent, il est important d'évaluer la rigueur méthodologique pour déterminer le degré de confiance que nous pouvons accorder aux résultats observés. Dans le cas présent, nous avons évalué la qualité des études au moyen d'une version modifiée des lignes directrices du CCDRCR, et sommes arrivés à la conclusion que toutes les études, à l'exception d'une seule, étaient de « faible » qualité en raison de sérieuses lacunes sur le plan de la méthode, dont les suivantes : méthode d'appariement des groupes inappropriée (p. ex. appariement réalisé à partir d'un petit nombre de caractéristiques démographiques de base); efficacité du traitement examinée uniquement sur la base des résultats des participants ayant achevé les programmes (trois programmes n'ont fait état que des résultats des participants les ayant achevés); enfin, quantité limitée d'informations au sujet du degré d'intervention, de la structure et des modalités du traitement, et ce, pour les deux groupes. Les principaux auteurs de toutes les études, sauf une, étaient des chercheurs rattachés à l'organisme qui offrait le programme de traitement évalué. Bien qu'on ne sache pas quel a été leur degré de participation à la prestation des services ou d'investissement dans les résultats de ces évaluations, il y a lieu d'affirmer que l'absence d'intérêt direct dans le programme évalué peut réduire la possibilité que soit introduit un parti pris (consciemment ou inconsciemment) allant dans le sens de l'obtention d'un effet thérapeutique (CCDCR, 2007).

La limite sur le plan de la méthode la plus courante avait trait à l'importante quantité d'informations manquantes, particulièrement en ce qui concerne les groupes témoins et le type de traitement reçu par eux. L'une des difficultés découlant du manque d'informations réside dans l'impossibilité de déterminer si l'effet observé du traitement est dû à la « dimension d'adaptation culturelle » des programmes, ou simplement au fait que ces programmes étaient généralement de meilleure qualité que ceux auxquels ont été soumis les participants du groupe témoin. Par exemple, cinq des sept programmes adaptés à la culture de leur clientèle prétendaient appliquer une méthode d'intervention cognitivo-comportementale; or, nous n'avons pu considérer que le traitement reçu par le groupe témoin était de nature cognitivo-comportementale qu'à l'égard de

deux études. Les interventions cognitivo-comportementales figurent parmi les méthodes de traitement les plus efficaces chez diverses populations de délinquants (p. ex. Cullen et Gendreau, 1989; Gendreau et Andrews, 1990; Lipsey, Chapman et Landenberger, 2001; Schmucker et Lösel, 2015). Par ailleurs, notre évaluation de la qualité du traitement (basée sur le respect des principes du modèle du risque, des besoins et de la réceptivité) nous a permis de conclure que cinq des sept programmes respectaient au moins un des principes du modèle RBR, et que trois d'entre eux respectaient les trois principes. En l'absence de renseignements sur les groupes témoins et sur la qualité du traitement qu'ils ont reçu, il est difficile de tirer de solides conclusions de telles comparaisons. Il se peut que les groupes témoins aient eux aussi reçu des traitements de bonne qualité, mais que cette information n'ait tout simplement pas été incluse dans les études; nous sommes donc en présence d'un véritable effet thérapeutique produit par les programmes adaptés aux réalités culturelles. Mais cette information n'a peut-être pas été incluse parce que les programmes reçus par les groupes témoins étaient de qualité moindre, ce qui signifie alors que les comparaisons sont artificiellement biaisées pour favoriser la présence d'un effet thérapeutique. Il est raisonnable de s'attendre, en toute probabilité, à ce qu'une combinaison de ces considérations entre en jeu dans le bassin d'études dont il est question ici; l'effet des programmes adaptés aux réalités culturelles pourrait donc être important mais plus faible, ou plus fort (par exemple, la période de suivi moyenne du groupe ayant pris part à un programme culturellement adapté était plus longue de 14 %, ce qui pourrait minimiser l'ampleur des effets) que ce que nous avons observé dans la présente étude. Bien que l'absence de variabilité et le petit nombre d'études nous aient empêchés d'examiner l'influence de diverses caractéristiques des études et des programmes, de tels examens seront rendus possibles grâce à de futures recherches.

## Répercussions et orientations futures

Considérés dans leur ensemble, les résultats de la présente analyse autorisent un optimisme prudent. Bien que pour l'instant, les études de recherche soient peu nombreuses et de faible qualité méthodologique, les résultats tendent à indiquer qu'il y a, en moyenne, une relation entre la participation à des programmes adaptés aux réalités culturelles et un risque de récidive plus faible (par rapport à la participation à des programmes courants). Étant donné qu'il est souvent impossible d'affecter aléatoirement les participants à des conditions de traitement, il existe de nombreux moyens de parvenir à des devis quasi-expérimentaux de grande qualité. Par exemple, dans l'évaluation du programme Tupiq destiné aux délinquants sexuels inuits, les chercheurs se sont efforcés d'apparier les groupes sur la base du niveau de risque; ils ont appliqué des contrôles de risque *a posteriori* pour expliquer les différences entre les groupes; ils ont eu recours à un échantillon formé des sujets retenus au début de l'étude pour évaluer les résultats (prise en compte des personnes qui ont abandonné le traitement au sein du groupe expérimental); et enfin, ils ont examiné les antécédents de traitement pour chaque groupe, compte tenu de l'influence potentielle que l'exposition à un traitement donné peut avoir sur les résultats du traitement suivant (p. ex. Lösel, 2001; Stewart et al., 2015). Pour l'évaluation du programme « Te Piriti », les chercheurs ont comparé un programme culturellement adapté fondé sur une approche cognitivo-comportementale avec un programme appliquant une démarche cognitivo-comportementale analogue dans le but précis d'isoler les effets des composantes culturelles du traitement (Nathan et al., 2007). À l'évidence, il faudra entreprendre davantage de recherches, de meilleure qualité, pour pouvoir avoir confiance dans ces résultats; par ailleurs, toute méta-analyse sera mieux à même de répondre à ces questions si la transparence est accrue et des renseignements méthodologiques détaillés sont communiqués, grâce à l'information plus précise ainsi obtenue. À cet égard, on ne saurait expliquer le caractère déficient de la recherche dans le domaine par le fait

qu'il n'y a pas suffisamment de programmes à évaluer. En effet, selon une analyse récente du contexte, il existerait, à l'échelle internationale, plus de 100 programmes de réadaptation s'adressant expressément aux délinquants autochtones (Camman, Ferguson, Appell et Wormith, 2011). Pour renforcer la transparence, il suffirait de fournir plus de renseignements dans les études portant sur les résultats; quant à l'amélioration de la qualité des recherches, elle repose sur la capacité des chercheurs à effectuer des choix méthodologiques judicieux.

## Conclusion

Les organismes de justice pénale, qui ont notamment pour rôle d'œuvrer au renforcement de la sécurité publique, se doivent d'offrir à leurs clientèles, dans cette optique, des services appropriés. Les efforts déployés pour amener ces organismes à prendre conscience de l'importance du fait culturel sont en large partie le résultat des pressions exercées depuis l'extérieur pour tenter d'effacer les séquelles de la colonisation qui ont mené à la surreprésentation des Autochtones dans ces systèmes. À vrai dire, dans nombre de cas, ces stratégies d'« indigénisation » ont produit des résultats équivoques, voire, dans certains cas, des résultats négligeables ou nuls (ainsi, au Canada, le taux de surreprésentation des Autochtones a connu une hausse au cours des vingt dernières années; Mann, 2009; Sécurité publique, 2015; Roberts et Melchers, 2003; Rudin, 2009). Si on ne peut nier que le système de justice pénale hérite souvent des défauts présentés par d'autres systèmes, cela ne l'exonère point de la responsabilité de dispenser des traitements à la fois efficaces et humains qui prépareront les individus à faire la transition vers une vie productive dans leur collectivité.

Puisque la plupart des systèmes de justice pénale doivent composer avec des populations diversifiées, il incombe à ces organismes de produire des connaissances — fondées sur des données probantes — de « ce qui fonctionne le mieux, et pour qui », au lieu d'adopter une approche universelle. Pour y parvenir, il leur faut pouvoir compter sur des compétences culturelles qui ne peuvent être acquises que par l'entremise de consultations et de collaborations sincères et poussées avec les collectivités et les populations autochtones, ainsi que sur une validation empirique rigoureuse de l'efficacité des programmes. Cette voie exige en outre de faire preuve d'ouverture et de reconnaître que la notion d'indigénité, en l'occurrence, englobe une pluralité de peuples aux histoires différentes et aux réalités contemporaines distinctes; elle ne peut donc être mise en œuvre au moyen d'une approche panautochtone. Autrement, nous risquerions de refaire les mêmes erreurs d'assimilation que par le passé. L'adoption d'une solution mixte, associant aux principes classiques de l'efficacité correctionnelle des éléments adaptés aux réalités culturelles, pourrait être *nécessaire* en bout de ligne pour obtenir des résultats optimaux, étant donné qu'aucun de ces éléments n'est en soi suffisant. Or, on ne pourra s'attaquer à ces questions que si chercheurs, praticiens et gouvernements se montrent à l'avenir plus déterminés à soutenir la réalisation d'études de meilleure qualité à leur sujet.

# Références

\* *Les études précédées d'un astérisque sont celles qui ont fait l'objet de la méta-analyse.*

Andrews, D. A. et Bonta, J. (2010). *The psychology of criminal conduct* (5<sup>e</sup> éd.).

New Providence, NJ : LexisNexis Group.

Andrews, D. A., Bonta, J. et Hoge, R. D. (1990). Classification for effective rehabilitation:

Rediscovering psychology. *Criminal Justice and Behavior*, 17, 19-52. doi:

10.1177/0093854890017001004

Australian Bureau of Statistics. (2015). *Prisoners in Australia* (n<sup>o</sup> 4517.0 au catalogue).

Canberra, Australie.

\*Berry, S. (2003). Stopping violent offending in New Zealand: Is treatment an option? *New*

*Zealand Journal of Psychology*, 32, 92-100.

Borenstein, M., Hedges, L. V., Higgins, J. P. et Rothstein, H. R. (2009). *Introduction to meta-analysis*. Wiltshire, Royaume-Uni : John Wiley.

Bourgon, G. et Bonta, J. (2014). Reconsidering the responsivity principle: A way to move

forward. *Federal Probation*, 78(2), 3-10.

Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2016). *Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur*

*correctionnel 2015-2016*. Ottawa, Ontario. Repéré à [http://www.oci-](http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20152016-fra.pdf)

[bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20152016-fra.pdf](http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20152016-fra.pdf)

Camman, C., Ferguson, M., Appell, R. et Wormith, S. J. (2011). *Environmental Scan of*

*Canadian and International Aboriginal corrections programs and services: A report*

*submitted to Correctional Service Canada*. Saskatoon, Saskatchewan : Behavioural

Sciences and Justice Studies Initiative, Université de la Saskatchewan.

Chiricos, T., Barrick, K., Bales, W. et Bontrager, S. (2007). The labelling of convicted felons and

its consequences for recidivism. *Criminology*, 45, 547-581. doi: 10.1111/j.1745-

9125.2007.00089.x

- Comité de collaboration sur les données collectives relatives aux résultats. (2007). *Lignes directrices sur l'évaluation des recherches sur l'efficacité des programmes de traitement pour délinquants sexuels du Comité de collaboration sur les données collectives relatives aux résultats : partie 2 : lignes directrices du CCDRC*. Ottawa, Ontario : Sécurité publique Canada. Repéré à <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/cllbrtv-tcmdt-gdlns/index-fr.aspx>
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada.
- Corrections Victoria. (2014). *Correctional management standards for men's prisons in Victoria*. Repéré à <http://www.corrections.vic.gov.au/utility/publications+manuals+and+statistics/correctional+management+standards+for+mens+prisons+in+vicoria>
- Cullen, F. T. et Gendreau, P. (1989). The effectiveness of correctional treatment: reconsidering the 'nothing works' debate. Dans L. Goodstein et Doris L. MacKenzie (dir.), *The American Prison: Issues in Research and Policy* (p. 23-24). New York : Plenum Press.
- Cunneen, C. (2013). Colonial processes, Indigenous peoples, and criminal justice systems. Dans M. Tonry et S. Bucerius (dir.), *The Oxford Handbook of Ethnicity, Crime, and Immigration* (p. 386-407). New York : Oxford University Press.
- Dowden, C. et Andrews, D. A. (1999a). What works for female offenders: A meta-analytic review. *Crime and Delinquency*, 45, 438-452.
- Dowden, C. et Andrews, D. A. (1999b). What works in young offender treatment: A meta-analysis. *Forum on Corrections Research*, 11, 21-24.
- Ellerby, L. A. et MacPherson, P. (2002). *Profil des délinquants sexuels autochtones : analyse comparative visant à déterminer les caractéristiques des délinquants sexuels autochtones et non autochtones en vue d'améliorer les stratégies d'évaluation et de traitement*

- destinées à cette clientèle* (rapport de recherche R-122). Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada.
- Gendreau, P. et Andrews, D. A. (1990). Tertiary prevention: what the meta-analyses of the offender treatment literature tells us about 'what works'. *Revue canadienne de criminologie = Canadian Journal of Criminology*, 32, 173–184.
- Hanson, R. K., Bourgon, G., Helmus, L. et Hodgson, S. (2009). The principles of effective correctional treatment also apply to sexual offenders: A meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*, 36, 865-891.
- Hanson, R. K. et Morton-Bourgon, K. E. (2009). The accuracy of recidivism risk assessments for sexual offenders: A meta-analysis of 118 prediction studies. *Psychological Assessment*, 21, 1-21. doi: 10.1037/a0014421
- Heckbert, D. et Turkington, D. (2001). *Point tournant : étude des facteurs associés à la réinsertion sociale réussie des délinquants autochtones* (rapport de recherche R-112). Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada.
- Helmus, L. M. et Babchishin, K. M. (2011). Meta-Analysis Syntax [fichier de données de syntaxe, SPSS].
- Higgins, J. P., Thompson, S. G., Deeks, J. J. et Altman, D. G. (2003). Measuring inconsistency in meta-analyses. *British Medical Journal*, 327, 557-560. doi:10.1136/bmj.3-27.7414.557
- Homel, R., Lincoln, R. et Herd, B. (1999). Risk and resilience: Crime and violence prevention in aboriginal communities. *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 32, 182-196.
- Jackson, M. (1988). *The Māori and the Criminal Justice System: He Whaipaanga Hou - A New Perspective, Part 2*. Wellington, Nouvelle-Zélande : Ministère de la Justice.
- Johnston, J. C. (1997). *Enquête sur les délinquants autochtones : examen de dossiers et entrevues* (rapport de recherche R-61). Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada.

- \*Kunic, D. et Varis, D. D. (2009). *Le Programme pour délinquants autochtones toxicomanes (PDAT) : examen des effets de l'achèvement avec succès du programme sur les résultats postlibératoires* (rapport de recherche R-217). Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada.
- Landis, R. J. et Koch, G. G. (1977). The measurement of observer agreement for categorical data. *Biometrics*, 33, 159-174. doi: 10.2307/2529310
- LaPrairie, C. (1997). Reconstructing theory: Explaining Aboriginal over-representation in the criminal justice system in Canada. *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 30, 39-54. doi: 10.1177/000486589703000104
- Lipsey, M. W., Chapman, G. L. et Landenberger, N. A. (2001). Cognitive-behavioral programmes for offenders. *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 578, 144–157.
- Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.C. 1992, ch. 20 (ministre de la Justice, 2016).
- Lösel, L. (2001). Evaluating the effectiveness of correctional programs: Bridging the gap between research and practice. Dans G. A. Bernfeld, D. P. Farrington et A. W. Leschied (dir.), *Offender rehabilitation in practice* (p. 7-92). New York, NY : John Wiley.
- Mals, P., Howells, K., Day, A. et Hall, G. (2000). Adapting violence rehabilitation programs for the Australian aboriginal offender. *Journal of Offender Rehabilitation*, 30, 121-135. doi: 10.1300/J076v30n01\_08
- Mann, M. (2009). *De bonnes intentions... des résultats décevants : rapport d'étape sur les services correctionnels fédéraux pour Autochtones*. Ottawa, Ontario : Bureau de l'enquêteur correctionnel.

- Marie, D. (2010). Māori and criminal offending: A critical appraisal. *The Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 43, 282-300.
- Maruna, S. (2001). *Making Good: How Ex-Convicts Reform and Rebuild Their Lives*. Washington D.C. : APA Books.
- \*Maxwell, G., Morris, A. et Anderson, T. (1999). *Community panel adult pre-trial diversion: Supplementary evaluation*. Wellington, Nouvelle-Zélande : Institute of Criminology, Université de l'État de Victoria à Wellington.
- Ministère des Affaires correctionnelles de la Nouvelle-Zélande. (2016). *Prison facts and statistics-September*. Wellington, Nouvelle-Zélande. Repéré à [http://www.corrections.govt.nz/resources/research\\_and\\_statistics/quarterly\\_prison\\_statistics/prison\\_stats\\_september\\_2016.html](http://www.corrections.govt.nz/resources/research_and_statistics/quarterly_prison_statistics/prison_stats_september_2016.html)
- \*Nathan, L., Wilson, N. J. et Hillman, D. (2003). *Te Whakakotahitanga: An evaluation of the Te Piriti special treatment programme for child sex offenders in New Zealand*. Repéré à [http://www.corrections.govt.nz/\\_\\_data/assets/pdf\\_file/0009/671886/tewhaka.pdf](http://www.corrections.govt.nz/__data/assets/pdf_file/0009/671886/tewhaka.pdf)
- Ombudsman de l'État de Victoria. (2015). *Investigation into the rehabilitation and reintegration of prisoners in Victoria*. Repéré à <https://www.ombudsman.vic.gov.au/getattachment/5188692a-35b6-411f-907e-3e7704f45e17>
- R. c. Gladue, 1 R.C.S. 688. (1999).
- Roberts, J. V. et Melchers, R. (2003). The Incarceration of Aboriginal Offenders: Trends from 1978 to 2001. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale = Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, 45, 211-242.
- Rudin, J. (2009). Addressing Aboriginal Overrepresentation Post-Gladue: A Realistic Assessment of How Social Change Occurs. *Criminal Law Quarterly*, 54, 447.

- Schmucker, M. et Lösel, F. (2015). The effects of sexual offender treatment on recidivism: an international meta-analysis of sound quality evaluations. *Journal of Experimental Criminology*, 11, 597–630.
- Sécurité publique Canada. (2015). *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition : rapport annuel 2014*. Ottawa, Ontario : Auteur.
- Shepherd, S. M. (2015). Finding color in conformity: A commentary on culturally specific risk factors for violence in Australia. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 59, 1297-1307. doi: 10.1177/0306624X14540492
- Sherman, L. W., Gottfredson, D., Mackenzie, D., Eck, J., Reuter, P. et Bushway, S. (1997). *Preventing crime: What works, what doesn't, what's promising. A report to the United States Congress*. College Park, Maryland : Université du Maryland, département de la Criminologie et de la Justice pénale.
- Smith, P., Gendreau, P. et Swartz, K. (2009). Validating the principles of effective intervention: A systematic review of the contributions of meta-analysis in the field of corrections. *Victims & Offenders*, 4, 148-169. doi: 10.1080/15564880802612581
- \*Stewart, L. A., Hamilton, E., Wilton, G., Cousineau, C. et Varette, S. K. (2015). The effectiveness of the Tupiq program for Inuit sex offenders. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 59, 1338-1357. doi: 10.1177/0306624X14536374
- Tauri, J. (1999). Empowering Māori or biculturalising the state? Explaining recent innovations in New Zealand's criminal justice system. *The Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 32, 153-167.
- Tauri, J. (2010). Indigenous perspectives and experiences: Māori and the criminal justice system. Dans R. Walters et T. Bradley (dir.), *Introduction to Criminological Thought* (2<sup>e</sup> éd.) (p. 129-145). Auckland, Nouvelle-Zélande : Pearson Longman.

- \*Trevethan, S., Moore, J. P. et Allegri, N. (2005). *Le programme pour délinquants autochtones « En quête du guerrier en vous » : évaluation préliminaire* (rapport de recherche R-172). Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada.
- Trevethan, S., Moore, J. P. et Naqitarvik, L. (2004). *Le programme Tupiq pour les délinquants sexuels inuits : étude préliminaire* (rapport de recherche R-153). Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada.
- United States Sentencing Commission. (2016). *Native Americans in the Federal Offender Population*. Repéré à [http://www.ussc.gov/sites/default/files/pdf/research-and-publications/quick-facts/Quick\\_Facts\\_Native\\_American\\_Offenders.pdf](http://www.ussc.gov/sites/default/files/pdf/research-and-publications/quick-facts/Quick_Facts_Native_American_Offenders.pdf)
- Usher, A. M. et Stewart, L. A. (2014). Effectiveness of correctional programs with ethnically diverse offenders: A meta-analytic study. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 58, 209-230. doi: 10.1177/0306624X12469507
- \*Wehipeihana, N., Proima, L. et Spier, P. (2003). *Research on the New Life Akoranga Programme of the Mahi Tahī Trust*. Wellington, Nouvelle-Zélande : Ministère de la Justice.
- Westergren, A., Karlsson, S., Andersson, P., Ohlsson, O. et Hallberg, I. (2001). Odds ratio. *Journal of Clinical Nursing*, 10, 257–269.
- Wilson, H. A. et Gutierrez, L. (2014). Does one size fit all?: A meta-analysis examining the predictive ability of the Level of Service Inventory (LSI) with Indigenous offenders. *Criminal Justice and Behavior*, 41, 196–219. doi: 10.1177/0093854813500958